GR/SS

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE VEROLLOT (V.C)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris rue Vérollot par la société Valentin – Chemin de Villeneuve BP 96 – 94143 Alfortville Cedex agissant pour le compte du Pôle Assainissement d'Ivry de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre – Bâtiment Askia – 11 avenue Henri Farman – BP 748 – 94398 Orly Aérogare Cedex (réparation d'un branchement d'assainissement au n°29/31)

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans cette voie nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **rue Vérollot** à compter du **22 mai 2023** à **8 heures** jusqu'au **26 mai 2023** à **16 heures :**

- **Rue barrée au niveau du carrefour formé avec la rue Henri Martin,** de 8 heures à 16 heures :
- La **déviation** se fera :
  - dans un sens par les rue Henri Martin, l'avenue de Verdun, rue Carnot et rue Raymond Lefèvre,
  - de l'autre sens par les rue Henri Barbusse, avenue de Paris, rue Dauphin et rue André Bru (Villejuif),
- **Mise en impasse** pour les riverains des rues Vérollot, Liberté et Espérance uniquement **depuis les rues Henri Martin et Raymond Lefèvre de part et d'autre du chantier** avec **limitation de vitesse à 30 km/h,**
- **Neutralisation du stationnement côté impair** au droit des n°s29/31.

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

IVRY s/SEINE
Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société Valentin – Chemin de Villeneuve BP 96 – 94143 Alfortville Cedex,
- Mairie de Villejuif – 1 Esplanade Pierre-Yves Cosnier – 94800 Villejuif.

FAIT EN MAIRIE, LE 16 MAI 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 132 (Val-de-Marne)

PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE 17 MAI 2023

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

Nathalie Leberthon